



PERMIS BEA (permis à embrayage automatique)



Définition :

Le permis B à embrayage automatique ou permis à boîte automatique autorise la conduite de véhicule à boîte de vitesse automatique et/ou manuelle mais avec obligatoirement un embrayage automatique.

Comme le permis B, il permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,
- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Comme le permis B, il autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :

- si le PTAC de la remorque est \leq à 750 kg
- si le PTAC de la remorque + PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3,5 tonnes

Conditions requises :

- Avoir minimum 17 ans $\frac{1}{2}$
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Durée de la formation : 20 heures (minimum légal obligatoire)

Programme :

- Une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation
- Une formation théorique : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code sur les thèmes de la signalisation, intersections et priorités, règles de circulation, autoroutes et routes à accès réglementé, tunnels routiers et autoroutiers, croisements – dépassements, arrêts-stationnement, visibilité-éclairage, conduite pratique, éco-conduite et véhicule, usagers vulnérables/partage de l'espace public et prise de conscience des risques et sanction-formation.
- Une formation pratique :
 - Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul
 - Choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou y changer de direction.
 - Circuler dans des conditions normales sur la route et en agglomération.
 - Connaître les situations présentant des difficultés particulières.